

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION « RUE DU VAUNOYER »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** les travaux effectués par l'Entreprise IDR, 9 Rue de l'Industrie – 89100 MALAY LE GRAND ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de réalisation d'un branchement EU + AEP ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux de réalisation d'un branchement EU + AEP, la circulation sera alternée manuellement à l'emplacement des travaux « Rue du Vaunoyer », durant les travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 sont applicables à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 14 octobre 2022 soit durant 12 jours calendaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'Entreprise IDR, 9 Rue de l'Industrie – 89100 MALAY LE GRAND.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Migennes (Yonne), est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que l'Entreprise IDR, 9 Rue de l'Industrie – 89100 MALAY LE GRAND.

Fait à BRION, le 16 janvier 2023.
Le Maire,
Philippe PETIT